LES DROITS DE L'ÉLÈVE



séquence

CYCLES 2 ET 3

Des adaptations sont proposées pour que la séquence puisse se dérouler du CP au CM2.

DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

Dès le cycle 2 apparaît dans les nouveaux programmes d'EMC les notions de droits de l'élève dans le cadre de l'apprentissage des règles de vie de l'école.
C'est donc dès le CP qu'il est important d'aborder ces questions de droits fondamentaux.

POURQUOI UNE SÉQUENCE

Il s'agit d'inculquer les concepts de droits et de responsabilités, favoriser le respect et l'inclusion, et créer un environnement scolaire sûr et bienveillant. Elle responsabilise les élèves, renforce leur engagement et autonomie, et aide à prévenir les conflits et le harcèlement. Le but est de garantir un environnement de classe serein.

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Connaître et comprendre les droits de l'enfant.
- Créer une charte des droits de l'élève pour promouvoir un environnement scolaire sûr, respectueux et bienveillant.
- Renforcer la cohésion de groupe et le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire.
- Impliquer les élèves dans l'élaboration et l'application des règles de vie de la classe.
- Encourager les élèves à prendre des responsabilités et à participer activement à la vie de la classe.
- Utiliser la charte des droits de l'élève pour prévenir les comportements violents et les situations de harcèlement.
- Promouvoir une culture de respect et de non-violence.

SÉANCE 1	SÉANCE 2	SÉANCE 3	SÉANCE 4	SÉANCE 5
Les droits de l'enfant	Les droits à l'école	Élaborer une charte des droits de l'élève	Présentation de la charte	Application de la charte

MATÉRIEL | RESSOURCES COMPRISES

- Les fiches d'accompagnement pour l'enseignant
- Les fiches d'activités pour les élèves

À PRÉVOIR

LES DROITS DE L'ENFANT

séance 1

THÈME PRINCIPAL

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant

OBJECTIFS DE LA SÉANCE

- Découvrir que les enfants ont des droits
- Connaître l'existence de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

MATÉRIEL | RESSOURCES COMPRISES

- Fiche glossaire "La Convention Internationale des Droits de l'Enfant" à télécharger dans le Glossaire selon l'âge des élèves

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est un document essentiel qui énonce les droits fondamentaux de tous les enfants du monde.
Sensibiliser les élèves à la CIDE leur permet de comprendre que les droits ne sont pas seulement des concepts abstraits, mais des principes qui les concernent directement. Cela renforce leur identité en tant qu'individus ayant des droits spécifiques, contribuant ainsi à l'estime de soi et à la construction d'une citoyenneté éclairée.
En enseignant la CIDE, les enseignants favorisent également le développement d'une conscience sociale chez les élèves. Comprendre les droits des enfants implique de reconnaître les inégalités et les défis auxquels d'autres enfants dans le monde sont confrontés. Cela encourage l'empathie, la tolérance et la solidarité, des valeurs cruciales dans une société diverse et interconnectée.
De plus, intégrer la CIDE dans l'enseignement offre aux enseignants une opportunité de promouvoir l'inclusion et le respect de la diversité. Les droits énoncés dans la convention reconnaissent l'égalité et la non-discrimination, ce qui peut contribuer à créer un environnement scolaire où chaque élève se sent respecté et valorisé, indépendamment de son origine, de son genre ou de ses capacités.
Enfin, parler de la CIDE permet d'éduquer les élèves à devenir des citoyens responsables et actifs. En comprenant leurs propres droits et responsabilités, les élèves acquièrent les compétences nécessaires pour participer de manière constructive à la société, en tant qu'agents de changement positif.

PROPOSITION D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

COLLECTIF | Questionnement

- L'enseignant demande aux élèves : "C'est quoi un droit ?" puis "Est-ce que les enfants ont des droits ?"
- Noter au tableau ou sur une affiche toutes les propositions des élèves

COLLECTIF | Etude de la Convention

- Lire la fiche Glossaire de Ma Pote Hermione (disponible à partir de 6 ans)
- Les élèves essaient de donner un exemple ou leur avis sur les 10 droits principaux énoncés sur la fiche.

COLLECTIF | Annoncer le projet

- Annoncer que les élèves vont travailler sur la CIDE et réaliser plusieurs activités afin qu'ils prennent conscience de leurs droits.

BONUS

Cycle 2/3 :

- Vidéo 1 jour 1 question "C'est quoi les droits de l'enfant ?" : https://youtu.be/y63NNvyWumY?si=P9r_JzIUn87up2AX

LES DROITS À L'ÉCOLE

séance 2

THÈME PRINCIPAL

Les élèves ont des droits

OBJECTIFS DE LA SÉANCE

- Identifier les droits applicables spécifiquement à l'école.

MATÉRIEL | RESSOURCES COMPRISES

- Illustrations de droits
- Textes à illustrer

LA DIFFÉRENCE ENTRE UN ENFANT ET UN ÉLÈVE

être élève, c'est une posture de l'enfant, tout comme être enseignant est une posture de l'adulte. Il s'agit de son métier, et, à ce titre, il a également des droits.
Les droits de l'élève sont différents de ceux des enfants car les droits des enfants concernent tous les enfants, partout et tout le temps. Tandis que les droits de l'élève ne concernent que les élèves sur un temps donné : le temps scolaire. Ces droits sont donc liés à un lieu, celui de l'école.

PROPOSITION D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

COLLECTIF | Rappel

- L'enseignant rappelle ce qui a été vu à la séance précédente : "Pouvez-vous me rappeler quels sont les droits de l'enfant ? Pourquoi est-ce important ?"

COLLECTIF | Questionnement

- L'enseignant propose ensuite aux élèves de réfléchir sur les droits liés à l'école : "Quels droits de l'enfant sont importants à l'école ?". Les élèves listent les droits qu'ils pensent devoir être respectés à l'école (sécurité, respect, éducation, etc.).

GROUPES | Rédaction

- Chaque élève ou groupe d'élèves crée une affiche illustrant un droit spécifique à l'école. Les affiches seront accrochées dans la classe : elles peuvent mêler écriture et dessin.

BONUS

Selon l'âge des élèves, vous pouvez proposer :

- d'illustrer un texte : chaque groupe doit alors réaliser un dessin explicitant le droit choisi
- de rédiger un texte : chaque groupe doit décrire une image et expliquer en quoi elle illustre un droit de l'élève.

ÉLABORER UNE CHARTE

séance 3

THÈME PRINCIPAL

La charte des droits de l'élève

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

- Créer une charte des droits de l'élève basée sur les discussions précédentes.

MATÉRIEL | RESSOURCES À PRÉVOIR

- Des affiches
- Des marqueurs ou des feutres
- Des exemples de chartes

LES MODALITÉS D'ÉCRITURE

Selon le niveau des élèves, la demande peut être adaptée. Si les CP peuvent travailler à la dictée à l'adulte, les CM peuvent rédiger entièrement la charte. Vous trouverez des documents de différenciation avec un système d'étiquettes pour que chaque élève soit partie prenante de cette activité.

PROPOSITION D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

COLLECTIF | Rappel

- L'enseignant rappelle ce qui a été vu les séances précédentes : "Pouvez-vous me rappeler quels sont les droits de l'enfant ? Et quels sont les droits de l'élève ? Pourquoi est-ce différent ?"

COLLECTIF | Découverte

- Les élèves découvrent des exemples de chartes. Pour chacune, ils doivent dire ce qu'ils voient, comment elle se compose. A l'issue de ce moment d'échanges, les élèves définissent ce qu'est une charte : c'est un document qui liste des règles importantes. Une charte se divise en articles, chaque article précise un droit et l'explique. Dans une charte, on écrit des droits et des devoirs pour que chacun sache ce qu'il peut faire et comment il doit se comporter pour que tout le monde soit heureux et en sécurité.

GROUPES | Réflexion

- Diviser les élèves en petits groupes. Chaque groupe propose des règles et des droits qu'ils aimeraient voir dans la charte.

COLLECTIF | Mise en commun

- Chaque groupe présente ses propositions. La classe discute et vote pour inclure les différentes propositions dans la charte finale.
- Expliquer aux élèves qu'à la prochaine séance, la charte sera finalisée.

FINALISATION DE LA CHARTE

séance 3

THÈME PRINCIPAL

Le droit de s'exprimer

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

- Finaliser et officialiser la charte des droits de l'élève.
- Présenter la charte aux autres classes.

MATÉRIEL | RESSOURCES COMPRISES

- Affiches
- Marqueurs ou feutres

PRÉSENTER LA CHARTE

Le droit de s'exprimer de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) assure à chaque enfant le droit d'exprimer librement ses opinions et d'être écouté dans toutes les questions qui le concernent. Cela encourage la participation active des enfants dans les décisions qui les touchent, favorise le développement de la pensée critique et renforce leur capacité à contribuer à la société en tant que membres informés et engagés.

PROPOSITION D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

OLLECTIF | Discussion

- Rappel du travail effectué à la séance précédente.
- Discussion sur comment la charte sera appliquée au quotidien.

GROUPES | Écriture

- Chaque groupe copie sa proposition et l'illustre. Chaque élève doit participer à la rédaction du droit.

COLLECTIF | Mise en commun

- Chaque groupe présente la partie rédigée.
- Tous les élèves signent la charte ainsi que l'enseignant.

COLLECTIF | Mise en pratique

- Scénariser des situations de la vie quotidienne en classe et discuter comment la charte peut être utilisée pour résoudre des problèmes.
- La résolution de problèmes ou de conflits doit faire l'objet d'une autre séquence et de mises en pratique régulières pour permettre aux élèves d'adopter les comportements attendus.

COLLECTIF | Présentation

- Présentation de la charte aux élèves des autres classes : si vous souhaitez que la charte soit travaillée dans d'autres niveaux ou que ce soit un vrai projet d'école, les élèves peuvent présenter la charte et l'afficher dans l'entrée de l'école ou dans la cour.



DROIT À L'ÉDUCATION



DROIT À LA SÉCURITÉ

ILLUSTRATIONS DES DROITS DE L'ÉLÈVE



DROIT À LA SANTÉ



DROIT À L'EXPRESSION



DROIT À L'ÉGALITÉ



DROIT AU RESPECT



DROIT AU JEU ET À LA DÉTENTE



DROIT À L'INFORMATION

Droit à l'éducation

Tu as le droit d'apprendre à l'école et de recevoir des cours de qualité. Cela signifie que tu peux poser des questions et participer activement aux leçons. L'enseignant est là pour t'aider à comprendre et à progresser.

Droit à la sécurité

Tu as le droit de te sentir en sécurité à l'école. Cela signifie que personne ne doit te faire de mal ou te harceler. Si tu te sens menacé, tu peux parler à un adulte de confiance qui t'aidera.

Droit à la santé

Tu as le droit de faire des pauses et de te reposer pendant la journée scolaire. L'école doit fournir de l'eau potable et des toilettes propres. Un environnement propre et sain t'aide à rester en bonne santé et à bien apprendre.

Droit à l'expression

Tu as le droit de partager tes idées et tes opinions en classe. Cela signifie que tu peux donner ton avis et proposer des activités. Tout le monde doit écouter et respecter ce que tu dis.**

Droit à l'égalité

Tu as le droit d'être traité de manière équitable, sans discrimination. Tous les élèves doivent avoir les mêmes opportunités, peu importe leurs différences. Tout le monde doit être inclus et respecté.

Droit au respect

Tu as le droit d'être respecté par les enseignants et les autres élèves. Personne ne doit se moquer de toi ou te traiter de manière injuste. Tes affaires personnelles et tes résultats scolaires doivent rester privés.

Droit au jeu et à la détente

Tu as le droit de jouer et de te détendre pendant la journée scolaire. Les récréations et les activités récréatives sont importantes pour ton bien-être. Elles te permettent de te reposer et de mieux apprendre ensuite.

Droit à l'information

Tu as le droit de recevoir des informations adaptées à ton âge. Cela signifie que tu dois comprendre les règles et les consignes données par les enseignants. Être bien informé t'aide à participer pleinement à la vie de la classe.

LES DROITS DE L'ÉLÈVE

COLLE LES ÉTIQUETTES DES DROITS AU BON ENDROIT.

Tu as le droit d'apprendre à l'école et d'avoir des cours intéressants. Tu peux poser des questions et participer aux leçons. La maîtresse ou le maître est là pour t'aider à comprendre.

Tu as le droit de te sentir en sécurité à l'école. Personne ne doit te faire de mal ou te harceler. Si tu as peur ou si tu es triste, tu peux parler à un adulte qui t'aidera.

Tu as le droit de faire des pauses et de te reposer pendant la journée. L'école doit avoir de l'eau potable et des toilettes propres. Un environnement propre t'aide à rester en bonne santé.

Tu as le droit de dire ce que tu penses et de partager tes idées en classe. Tu peux donner ton avis et proposer des activités. Tout le monde doit écouter et respecter ce que tu dis.

Tu as le droit d'être traité de manière équitable, sans différence. Tous les élèves doivent avoir les mêmes opportunités, même s'ils sont différents. Tout le monde doit être inclus et respecté.

Tu as le droit d'être respecté par les enseignants et les autres élèves. Personne ne doit se moquer de toi ou te traiter mal. Tes affaires personnelles doivent rester privées.

Tu as le droit de jouer et de te reposer pendant la journée. Les récréations et les activités récréatives sont importantes pour toi. Elles te permettent de te reposer et de mieux apprendre ensuite.

Tu as le droit de recevoir des informations adaptées à ton âge. Tu dois comprendre les règles et les consignes données par les enseignants. Être bien informé t'aide à participer pleinement à la vie de la classe.

LES DROITS DE L'ÉLÈVE

DROIT À L'INFORMATION	DROIT À LA SÉCURITÉ
DROIT À LA SANTÉ	DROIT À L'ÉDUCATION
DROITAU RESPECT	DROIT AU JEU ET À LA DÉTENTE
DROIT À L'EXPRESSION	DROIT À L'ÉGALITÉ

DROIT À L'INFORMATION	DROIT À LA SÉCURITÉ
DROIT À LA SANTÉ	DROIT À L'ÉDUCATION
DROITAU RESPECT	DROIT AU JEU ET À LA DÉTENTE
DROIT À L'EXPRESSION	DROIT À L'ÉGALITÉ

DROIT À L'INFORMATION	DROIT À LA SÉCURITÉ
DROIT À LA SANTÉ	DROIT À L'ÉDUCATION
DROITAU RESPECT	DROIT AU JEU ET À LA DÉTENTE
DROIT À L'EXPRESSION	DROIT À L'ÉGALITÉ

DROIT À L'INFORMATION	DROIT À LA SÉCURITÉ
DROIT À LA SANTÉ	DROIT À L'ÉDUCATION
DROITAU RESPECT	DROIT AU JEU ET À LA DÉTENTE
DROIT À L'EXPRESSION	DROIT À L'ÉGALITÉ

LES CHARTES



DÉCLARATION
DES DROITS DE L'HOMME
ET DU CITOYEN,
Décretés par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789, acceptés par le Roi

PRÉAMBULE

LES représentans du peuple Francois, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernemens, ont résolu d'exposer dans une déclaration solemnelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme: afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

EN conséquence, l'assemblée nationale reconnoit et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême les droits suivans de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

LES hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits: les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.

LE but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sureté, et la résistance à l'oppression.

III.

LE principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressement.

IV.

LA liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme, n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V.

LA loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI.

LA loi est l'expression de la volonté générale: tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentans, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protege, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinction que celles de leurs vertus et de leurs talens.

VII.

NUL homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII.

LA loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaire, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

TOUT homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévérement réprimée par la loi.

X.

NUL ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

LA libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus precieux de l'homme: tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.

LA garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique: cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particuliere de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

POUR l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultées.

XIV.

LES citoyens ont le droit de constater par eux même ou par leurs représentans, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.

LA société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI.

TOUTE société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni les séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.

LES propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige evidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

AUX REPRESENTANS DU PEUPLE FRANCOIS

LES CHARTES


1
DEFINITION D'UN ENFANT
2
MEMES DROITS POUR TOUS
3
INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT
4
RENDRE LES DROITS REELS
5
ROLE DE LA FAMILLE
6
VIE, SURVIE ET DEVELOPPEMENT
7
NOM ET NATIONALITE
8
IDENTITE
9
NON-SEPARATION DES FAMILLES
10
CONTACT AVEC LES PARENTS A L'ETRANGER
11
PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS
12
RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS
13
LIBRE PARTAGE DES IDEES
14
LIBERTE DE PENSEE ET DE RELIGION
15
CREER OU REJOINDRE DES GROUPES
16
PROTECTION DE LA VIE PRIVEE
17
ACCES AUX INFORMATIONS
18
RESPONSABILITE DES PARENTS
19
PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE
20
ENFANTS PRIVES DE FAMILLE
21
ENFANTS ADOPTES
22
ENFANTS REFUGIES
23
ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
24
SANTE, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT
25
REVOIR LE PLACEMENT DE L'ENFANT
26
AIDE DES GOUVERNEMENTS
27
NOURRITURE, VETEMENTS ET LOGEMENT SUR
28
ACCES A L'EDUCATION
29
OBJECTIFS DE L'EDUCATION
30
CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFERENTES
31
REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS
32
PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX
33
PROTECTION CONTRE LES DROGUES
34
PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES
35
PREVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE
36
PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION
37
ENFANTS EMPRISONNES
38
PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE
39
RETABLISSEMENT ET REINTEGRATION
40
ENFANTS AYANT DESOBEI A LA LOI
41
APPLICATION DES MEILLEURES LOIS
42
CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT
43-54
FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION
CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT
unicef
pour chaque enfant

LES CHARTES


1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE
3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.
CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE
La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.
6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
L'ÉCOLE EST LAÏQUE
12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

LES CHARTES

TOUS PHOTOGRAPHES!

CHARTE SYNTHÉTIQUE DE L'USAGE DE LA PHOTOGRAPHIE DANS UN ÉTABLISSEMENT PATRIMONIAL

Issue d'une coopération entre le ministère de la Culture et de la Communication, les musées et les monuments nationaux, et différentes associations représentant les publics, cette charte repose sur 5 engagements réciproques entre les établissements et les visiteurs-photographes.

Elle vise à concilier les nouvelles formes de visite, les règles de civilité dans l'espace public et de bonnes conditions de prise de vue.

Elle s'inscrit dans une démarche de partage et de diffusion des expériences culturelles.



Dés son arrivée, le visiteur désactive son flash et fait en sorte de ne pas gêner les autres visiteurs lorsqu'il photographie ou filme.

Article 1

Des pictogrammes compréhensibles de tous les publics sont installés tout au long du parcours favorisant un confort de visite partagé.

Lorsqu'il photographie ou filme, le visiteur veille à ne pas porter atteinte à l'intégrité des œuvres.



Article 2

Le règlement de visite est affiché et les articles concernant la photographie sont disponibles sur simple demande ou téléchargeables.

Le visiteur peut partager et diffuser ses photos et ses vidéos, spécialement sur Internet et les réseaux sociaux, dans le cadre de la législation en vigueur.

Article 3

L'établissement met à disposition gratuitement sur son site internet des reproductions numériques de ses collections avec mention claire des conditions d'utilisation conformément à la doctrine du ministère de la Culture et de la Communication en faveur de l'ouverture et du partage des données publiques culturelles.



Le visiteur évite de prendre une photographie d'un membre du personnel de l'établissement en tant que sujet principal identifiable sans son autorisation formelle.

Article 4

Une véritable information sur le respect du droit d'auteur et de la vie privée des personnes est disponible sur simple demande ou téléchargeable.



Pour une prise de vue nécessitant un matériel supplémentaire, le visiteur doit faire une demande d'autorisation spécifique.



Article 5

Des activités artistiques et culturelles autour de la pratique photographique sont organisées pour tous les publics.

TOUS! PHOTOGRAPHES

www.culturecommunication.gouv.fr/tousphotographes

LES CHARTES

La Charte de Bientraitance

CMSEA

1. **DONNER UNE RÉALITÉ AUX LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX** de la personne accompagnée et de son entourage
2. **PROMOUVOIR L'EXPRESSION ET L'ÉCOUTE** de la personne (et/ou ses représentants légaux) et veiller au respect de ses choix et de ses aspirations
3. Donner à la personne et/ou ses représentants légaux **UNE INFORMATION ADAPTÉE, INDIVIDUELLE ET LOYALE**
4. **S'INSCRIRE AU QUOTIDIEN DANS UNE RELATION AUTHENTIQUE, DE CONFIANCE, DE RESPECT,** de bons soins, d'encouragement et d'aide, avec la personne et ses proches
5. **CRÉER LES CONDITIONS AUTOUR DE LA PERSONNE** pour lui permettre d'être auteur de son projet personnalisé et encourager une position d'acteur
6. **MAINTENIR UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL RASSURANT,** un lien sécure et répondant aux besoins relationnels et affectifs de la personne
7. **RECHERCHER L'OUVERTURE AUX AUTRES, À L'ENVIRONNEMENT** dans une volonté d'inclusion sociale et citoyenne
8. **RENFORCER LA COHÉSION D'ÉQUIPE, LE SOUTIEN ENTRE PROFESSIONNELS ET LA COORDINATION INTERDISCIPLINAIRE** au bénéfice de la personne et son entourage
9. **RECHERCHER LA COHÉRENCE, LA CONTINUITÉ ET LA COMPLÉMENTARITÉ** autour du projet de la personne
10. **ÉVALUER ET PRENDRE EN COMPTE LA SATISFACTION DES PERSONNES ET DE LEUR ENTOURAGE** dans une dynamique d'amélioration continue de nos accompagnements et de nos prestations.



Charte des droits de l'élève



J'ai droit à l'éducation



J'ai droit au respect



J'ai droit à la sécurité



J'ai droit à l'égalité



J'ai droit au jeu et à la détente



J'ai droit à l'information



J'ai droit à l'expression



J'ai droit à la santé

CHARTE
DES DROITS DE L'ÉLÈVE

Le droit à l'éducation

Tu as le droit d'apprendre à l'école et d'avoir des cours intéressants. Tu peux poser des questions et participer aux leçons. La maîtresse ou le maître est là pour t'aider à comprendre.

Le droit de s'exprimer

Tu as le droit de dire ce que tu penses et de partager tes idées en classe. Tu peux donner ton avis et proposer des activités. Tout le monde doit écouter et respecter ce que tu dis.

Le droit à la sécurité

Tu as le droit de te sentir en sécurité à l'école. Personne ne doit te faire de mal ou te harceler. Si tu as peur ou si tu es triste, tu peux parler à un adulte qui t'aidera.

Le droit à la santé

L'école doit avoir de l'eau potable et des toilettes propres. Un environnement propre t'aide à rester en bonne santé. Si tu te fais mal, tu peux être soigné.

Le droit à l'égalité

Tu as le droit d'être traité de manière équitable, sans différence. Tous les élèves doivent avoir les mêmes opportunités, même s'ils sont différents. Tout le monde doit être inclus et respecté.

Le droit au respect

Tu as le droit d'être respecté par les enseignants et les autres élèves. Personne ne doit se moquer de toi ou te traiter mal. Tes affaires personnelles doivent rester privées.

Le droit au jeu et à la détente

Tu as le droit de jouer et de te reposer pendant la journée. Les récréations sont importantes pour toi. Elles te permettent de te reposer et de mieux apprendre ensuite.

Le droit à l'information

Tu as le droit de recevoir des informations adaptées à ton âge. Tu dois comprendre les règles et les consignes données par les enseignants. Être bien informé t'aide à participer pleinement à la vie de la classe.